



Compte rendu du conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 21 avril 2022.

Déclaration intersyndicale (CGT, FSU, Solidaires).

Cette séance du conseil supérieur de la fonction publique a à son ordre du jour l'examen du projet de décret définissant le champ d'application de l'ordonnance portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État du 2 juin 2021.

La FSU, la CGT et Solidaires tiennent à rappeler en introduction de cette réunion du CSFPE leur désaccord de fond avec l'esprit de cette ordonnance dont l'objectif principal reste de promouvoir une conception de l'encadrement supérieur de la fonction publique qui relativise le principe de la carrière, qui relève d'un droit des fonctionnaires à tous les niveaux de la hiérarchie des grades, au profit plus flou et peu structuré en matière statutaire de parcours professionnels.

Pour nous, ce glissement intervient dans le contexte de la loi de transformation de la fonction publique dont l'obsession reste de permettre le recrutement de contractuels pour pourvoir des emplois devant pourtant être occupés par des fonctionnaires et ce jusque dans la haute fonction publique. Les arguments selon lesquels les viviers seraient trop étroits, les compétences internes insuffisantes, ou que l'attractivité de la fonction publique est déficiente renvoient d'abord aux conséquences des politiques d'austérité, d'externalisation de missions, d'insuffisance de créations d'emplois à tous les niveaux, de reconnaissance des personnels et de leur engagement, d'affaiblissement global des rémunérations dans la fonction publique. Celles-ci ont conduit à recourir à des pratiques de déqualification des emplois et parfois de déni des cultures et savoir-faire professionnels, de dévalorisation de la fonction publique et de sacralisation du secteur privé au nom d'une prétendue « modernisation » pour habiller la marchandisation de missions de service public. Cela aboutit à des habitudes de pantouflage et de rétropantouflage dont la motivation n'est sans doute pas vertébrée par l'incarnation de l'intérêt général qui fait la grandeur de notre fonction publique de carrière.

Et, d'ailleurs, le scandale des recours à des cabinets de conseil qui marque l'actualité est tellement emblématique de la confusion qui s'est installée dans les deux dernières décennies.

Dans ce contexte, la FSU, la CGT et Solidaires réaffirment leur désaccord complet avec l'approche de fonctionnalisation de l'encadrement supérieur, tant sur les déroulements de carrière, sur les pratiques d'affectation, de recrutement des personnels qui, tous les jours, l'incarnent. C'est ainsi que la constitution de viviers au travers de la revue des cadres, instaurée en toute opacité, et le profilage remettent en cause la promotion interne basée sur la reconnaissance des compétences. Les logiques d'accession fonctionnelle aux emplois supérieurs, loin d'être une reconnaissance des personnels, sont d'abord une manière de structurer la déqualification. Le parcours professionnel de l'encadrement supérieur de l'État est fortement individualisé, détourné de l'intérêt général, le haut fonctionnaire se trouve confronté au risque d'être assujéti à des intérêts clientélistes, politiques ou privés.

L'ordonnance va donc jusqu'à remettre en cause les garanties d'indépendance qui doivent entourer l'exercice des fonctions afférentes aux missions d'inspection et de contrôle.

Enfin, et bien qu'il soit affirmé que ce n'est pas l'intention gouvernementale, la dynamique de l'ordonnance installe les conditions pour que voit le jour une sorte de « spoil system » à la française. C'est pour la FSU, la CGT et Solidaires, un facteur de remise en cause de la cohésion de la fonction

publique, d'affaiblissement supplémentaire de ses capacités à assurer la continuité des missions de service public qui lui échoient et la mise en œuvre des politiques publiques conduites par les gouvernements.

La fonction publique de carrière a fait depuis 1946 la démonstration de son efficacité au service de l'intérêt général. Elle permet d'assurer l'exécution des missions de service public en toute impartialité. Elle doit continuer d'être le principe d'organisation de l'encadrement supérieur de l'État.

Nous terminerons notre déclaration en exprimant nos plus vives préoccupations quant aux résultats du 1er tour de l'élection présidentielle.

Cette situation atteste de l'importance et de l'aggravation des fractures de notre société de plus en plus minées par le chômage, la pauvreté et les inégalités.

L'insuffisance du pouvoir d'achat nécessaire à une vie décente pour toutes et tous est une préoccupation majeure de nos concitoyens et votre gouvernement est comptable de cette situation.

Par un exercice du pouvoir vertical, par un mépris des organisations syndicales et par des politiques économiques et sociales régressives, le quinquennat qui s'achève a contribué à alimenter défiance et ressentiment, amenant à cette véritable crise démocratique.

Pour autant, nos organisations réaffirment que pas une voix ne doit aller à l'extrême droite, notre combat pour les libertés et notre rejet des thèses de l'extrême droite est sans ambiguïté. C'est dans ce sens que nos organisations ont appelé à manifester partout en France le 16 avril.

Toutes les organisations syndicales ont fait remarquer que le passage de l'indice minimum fonction public de 343 à 352 allait tasser un peu plus les grilles de la catégorie C et entre la catégorie C et la catégorie B. Cette hausse du minimum fonction publique est une conséquence mécanique de la hausse du SMIC qui prend en compte l'inflation.

L'ouverture de discussions sur la valeur du point d'indice, mais aussi sur les grilles est une urgence pour toutes les organisations syndicales.

Projet de décret sur portant application de l'article L. 412-1 du code général de la fonction publique

Le présent décret est pris en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 sur la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État, codifié à l'article L. 412-1 du code général de la fonction publique.

L'objet du texte est de préciser et de décliner les dispositions, qui déterminent le périmètre de l'encadrement supérieur de l'État dont les membres relèveront des dispositions spécifiques en matière d'évaluation et de parcours de carrière.

Le projet de décret décline les différents emplois d'encadrement supérieur de l'État en précisant les viviers des agents pouvant prétendre à ces emplois.

Ce texte constitue la dernière pierre apportée à la mise en place de la réforme de la haute fonction publique de l'État.

La CGT s'est prononcée contre cette réforme, voulue par Emmanuel Macron et mise en place par l'ordonnance de juin 2021.

Résultats des votes :

Pour : UNSA, CGC

Contre : CGT, FSU et Solidaires

Abstention : FO, CFDT

Projet de décret sur les modalités d'accès au corps des administrateurs de l'État par la voie de concours dénommés « concours d'Orient »

Le présent projet de décret relatif aux modalités d'accès au corps des administrateurs de l'État par la voie de concours complémentaires dénommés « concours d'Orient ».

Le projet de décret qui remplacera le décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 modifié relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Institut national du service public instituera ainsi trois voies d'accès de la spécialité Orient à l'INSP.

Ce texte est une conséquence de la mise en place à marche forcée de la réforme de la haute fonction publique qui se conclut avec la tenue de ce CSFPE entre les 2 tours de l'élection présidentielle.

Cette réforme a suscité des craintes légitimes parmi les personnels du ministère des Affaires étrangères, elle fait peser des risques profonds sur l'indépendance et les compétences de la haute hiérarchie du ministère des Affaires étrangères.

La diplomatie ne s'improvise pas comme l'actualité internationale récente le montre, il en découle toute l'importance de conserver la qualité et la compétence des corps diplomatiques.

La continuité et l'engagement de long terme sont des atouts au service de la politique étrangère.

Malgré le caractère transitoire de ce concours, la CGT est attachée à la filière de recrutement d'Orient, qui représente un gage d'excellence et de diversité parmi les profils des diplomates, c'est la raison pour laquelle elle a émis un avis favorable pour ce texte.

La CGT restera vigilante quant à la voie de recrutement qui sera mise en place, il faut veiller à pérenniser la spécificité du corps d'Orient.

Résultats des votes :

Pour : FO, FSU, UNSA, CFDT, CGT, CGC

Contre :

Abstention : Solidaires

Projet de décret relatif aux comités sociaux d'administration de proximité à l'étranger.

Le décret n° 2014-1000 du 3 septembre 2014 a créé des « comités techniques de proximité à l'étranger » (CTPE) auprès des chefs de mission diplomatique et, dans certains cas, des chefs de poste consulaire. Les CTPE concernent l'ensemble des agents civils affectés dans le poste ou le pays de résidence, quel que soit leur ministère d'appartenance. La création, par la loi de transformation de la fonction publique, des « comités sociaux d'administration », impose de remplacer ces CTPE par des « comités sociaux d'administration de proximité à l'étranger » (CSAPE).

Le texte reprend, pour l'essentiel, le dispositif en vigueur pour les CTPE, mais intègre plusieurs adaptations, à la lumière de l'expérience de fonctionnement des CTPE.

La CGT a marqué son opposition à la fusion des comités techniques et des CHSCT au sein des CSA prévue par la loi de transformation de la fonction publique.

Le texte, en son article 6, confère aux CSAPE des prérogatives liées à « la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail », en couvrant l'ensemble des agents qui travaillent dans les ambassades, consulats et instituts français, nombre d'entre eux sont titulaires de contrats de droit local. C'est donc en fonction des différentes législations locales que doivent s'apprécier, pour eux, de telles prérogatives. En ne leur permettant pas de se voir représenter par des organisations syndicales locales, ce texte les prive de l'expertise nécessaire à la défense de leurs droits. La CGT demande depuis longtemps que ces domaines de compétence, lorsqu'ils s'appliquent aux recrutés locaux, soient transférés aux commissions consultatives locales, autres instances présentes dans les Postes à l'étranger, dont les attributions sont à l'heure actuelle similaires à celles des CAP, mais dont la juridiction ne couvre que les personnels en recrutement local.

Les CSAPE seront désormais les instances qui permettront un dialogue social au sein des Postes à l'étranger. Il est à noter que le texte qui nous est présenté apporte une amélioration à l'existant, avec notamment un nouveau seuil de 150 agents déclenchant le passage du scrutin de sigle au scrutin de liste, ce qui est une mesure de nature à encourager la représentation des organisations syndicales et est le résultat d'un dialogue social.

Pour prendre en compte tous ces paramètres, la CGT s'est abstenue sur ce texte.

Résultats des votes :

Pour : UNSA

Contre : FO

Abstention : FSU, CGT, CFDT, Solidaires, CGC